

Postulat Nicolas Mattenberger et consorts sur l'internalisation des tâches de sécurité publique

Développement

Dans son rapport sur le budget 2009, la Commission des finances du Grand Conseil a listé les tâches régulières de l'Etat externalisées. Il ressort de cette analyse que des tâches importantes de sécurité sont aujourd'hui externalisées : il en va ainsi de la surveillance de l'extérieur des prisons et de leur réception, de la sécurité de nombreux bâtiments de l'Etat, tels les locaux du Service de la population (SPOP), du transport de détenus ou encore de l'exploitation de la réception de la Police cantonale à la Blécherette.

Dans un rapport publié mercredi dernier, la Cour des comptes relève que l'externalisation des tâches de sécurité publiques auprès d'agences de sécurité ne permet pas d'économies, mais crée une situation de dépendance préoccupante tout en restreignant les marges de manœuvre de l'Etat. Pire, tout en ayant accru ses délégations comme aucun autre canton romand, l'Etat de Vaud n'a pas de vision globale de celles-ci ni de lignes directrices précises. La Cour relève que la croissance des mandats externes s'explique notamment par la difficulté politique à créer des postes supplémentaires pour faire face aux besoins objectifs.

Cette situation, s'agissant d'une tâche régaliennne de l'Etat, nous interpelle ; elle nous paraît en contradiction avec l'attachement, largement partagé au sein de la classe politique, aux missions de maintien de l'ordre et au monopole public sur ces activités. Les motivations souvent avancées pour justifier le recours à l'externalisation nous apparaissent de moins en moins justifiées au vu des deux rapports susmentionnés s'agissant du plus grand employeur du canton. Par ailleurs, ces externalisations ont des incidences négatives sur les niveaux de salaire et de formation du personnel concerné.

Compte tenu de ce qui précède, nous avons l'honneur de demander au Conseil d'Etat :

1. Un **rapport** comprenant :

- la liste exhaustive des mandats de surveillance et de maintien de l'ordre confiés à des entreprises de sécurité privée par l'Etat de Vaud,
- l'évolution du nombre de ces mandats au cours de ces 10 dernières années,
- le volume financier qu'ils représentent,
- les contrôles de la qualité et du respect des conditions de travail dont ils ont fait l'objet (tant par l'Etat que par les autorités concordataires) ainsi que leur résultat,
- une étude des différences de salaire entre un agent d'une entreprise de sécurité privée et un employé du service pénitentiaire ou un gendarme,
- les exigences de formation de base et de formation continue fixées aux entreprises de sécurité privée ainsi que toutes les formations spécifiques mises en place (p. ex. pour la sécurité des prisons et la sécurité des bâtiment hébergeant des migrant-e-s).

- la distribution des moyens affectés à la surveillance externalisée (autrement dit, part revenant aux postes de terrain, part dévolue à l'administration de la société de sécurité).

2. A bref délai, **des dispositions à court terme** permettant, s'agissant des mandats actuellement confiés à des entreprises privées de sécurité :

- de s'assurer du respect des dispositions concordataires, en particulier du respect de la législation sur le travail et de la CCT de force obligatoire (art. 15, respect de la législation),
- de garantir le respect des règles de confidentialité malgré les contrats de sous-traitance,
- de mettre en place une stratégie permettant la transmission des savoirs et compétences en cas de changement de prestataire de sécurité ou de reinternalisation des tâches de surveillance,
- un traitement budgétaire non discriminatoire des postes de travail internalisés et externalisés en matière de surveillance.

3. L'élaboration d'une **stratégie d'internalisation** de tous les postes de surveillance qui peuvent l'être, au même titre que ce que d'autres cantons pratiquent. En se basant sur les recommandations de la Confédération, le canton de Vaud devrait à l'avenir assumer l'essentiel des tâches de sécurité et limiter le recours à des sociétés de sécurité privée à des tâches marginales, ce qui est loin d'être le cas actuellement.

Souhaite développer et demande le renvoi en commission.

La Tour-de-Peilz, le 28 septembre 2009. (Signé) *Nicolas Mattenberger et 28 cosignataires*

M. Nicolas Mattenberger : — La Commission des finances a récemment listé les tâches régulières de l'Etat qui sont externalisées. Parmi celles-ci figurent des missions de surveillance et de sécurité qui sont assurées par des entreprises privées, notamment auprès du Service de la population, au Service pénitentiaire, à l'Etablissement vaudois d'accueil aux migrants (EVAM), au CHUV, et même à la réception de la police cantonale. Dans un rapport publié il y a environ quinze jours, la Cour des comptes a relevé que l'externalisation des tâches de sécurité ne permet pas d'économies mais, au contraire, crée une situation de dépendance. La Cour des comptes a également relevé dans son rapport les problèmes de mise au concours de ces tâches entre différentes entreprises, qui ne sont actuellement pas effectuées. Par ailleurs, la cour susmentionnée a relevé que la croissance des mandats externes s'explique par la difficulté politique à créer des postes supplémentaires pour faire face aux besoins objectifs. Cette situation nous paraît problématique, s'agissant d'une tâche régaliennne de l'Etat. Dans ces conditions, et par voie de postulat, nous demandons que le Conseil d'Etat établisse un rapport comprenant un certain nombre de points et une liste exhaustive des mandats de surveillance et de maintien de l'ordre confiés à des entreprises de sécurité par l'Etat de Vaud, qu'il étudie aussi l'évolution du nombre de ces mandats au cours de ces dix dernières années, ainsi que du volume financier qu'ils représentent. De même, nous demandons que ce rapport porte sur le contrôle de la qualité et du respect des conditions de travail dont ils font l'objet. Par ailleurs, nous demandons également, à bref délai, que des dispositions à court terme soient prises, s'agissant de mandats actuellement confiés à des entreprises privées de sécurité, permettant de s'assurer du respect par ces entreprises des dispositions concordataires, en particulier du respect de la législation sur le travail et de la Convention collective de travail (CCT) de force obligatoire, de garantir le respect des règles de confidentialité malgré les contrats de sous-traitance, de mettre en place une stratégie

concernant la transmission des savoirs et des compétences en cas de changement de prestataire de service ou de réinternalisation des tâches de surveillance. Enfin, nous souhaitons que ce rapport porte également sur l'élaboration d'une stratégie d'internalisation de tous les postes de surveillance qui peuvent l'être, au même titre que ce qui se fait dans d'autres cantons de Suisse romande — je vous prie à ce sujet de vous référer au rapport de la Cour des comptes. Je demande que ce postulat soit étudié par une commission.

La discussion est ouverte.

M. Philippe Randin : — Je ne peux qu'appuyer cette démarche démocratique de notre collègue, M. Mattenberger, étant donné qu'elle va dans le sens du postulat que j'avais déposé quatre ans en arrière, sollicitant le Conseil d'Etat dans le cas de l'externalisation de la levée du doute sur les alarmes. Il y a 12'000 fausses alarmes chaque année dans le canton. La commission qui avait traité ce postulat, avait demandé un complément d'information, refusant la réponse donnée par le Conseil d'Etat. Suite à cette péripétie, M. Surer a déposé dernièrement une interpellation sollicitant le Conseil d'Etat, afin d'avoir une réponse définitive concernant la levée du doute, puisque celle-ci se fait toujours par des entreprises externalisées. Alors je ne peux qu'abonder dans le sens de cette prise de position et j'appuie ce postulat qu'une commission traitera.

La discussion est close.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.